

PRÉFET DE LA CORRÈZE

DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS de BAUDRUCHE

A remplir intégralement, dater et signer, compléter impérativement avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler la manifestation, et envoyer **1 mois** avant la date de l'événement à :

Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des élections et de la réglementation ;
Ou par courriel à pref-reglementation-generale@correze.gouv.fr - Tél : 05.55.20.55.68 ou 05.55.20.55.69

- DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

..... Courriel :

Tél (où l'on peut vous joindre) :

- DESCRIPTIF DU LÂCHER DE BALLONS :

Date (en précisant le jour de la semaine) :

Lieu (voie, ville, code postal) :

Heure de début du lâcher : Nombre exact de ballons :

Motif du lâcher (fête d'école, mariage...) :

A, le

(signature du demandeur)

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OÙ DOIT SE DÉROULER LE LÂCHER DE BALLONS

(Barrer la mention inutile)

- FAVORABLE

- DEFAVORABLE

A le

(cachet et visa du maire)

ANNEXE

LACHER DE BALLONS dits « de baudruche »

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

En raison de la possibilité d'évolution de ces ballons dans l'espace aérien, l'organisateur est invité à informer la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC-Sud) à Limoges au : **05.55.48.40.15**

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- le lâcher s'effectuera par **groupe de 50 ballons maximum à la fois**, non reliés entre eux, toutes les 5 minutes ;
- les ballons devront être gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium, mélange hélium/air, mélange hélium/azote) ;
- les ballons devront être gonflés de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1 000 mètres ;
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ;
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention : « gaz destiné au gonflage des ballons en baudruche ». Elle devront être entreposées hors d'atteinte des enfants ;

TOUT ACCIDENT OU INCIDENT GRAVE DEVRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT SIGNALÉ :

- à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC-Sud) à Limoges au : **05.55.48.40.15**